



Dans les filets des spoliateurs : les échoppes et petites fabriques de cuir parisiennes sous l'Occupation

Florent Le Bot

DANS **ARCHIVES JUIVES** 2006/2 Vol. 39 , PAGES 42 À 63

ÉDITIONS **LES BELLES LETTRES**

ISSN 0003-9837

ISBN 2251694226

DOI 10.3917/aj.392.0042

Date de mise en ligne : 01/04/2007

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-archives-juives1-2006-2-page-42?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Les Belles lettres.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Dans les filets des spoliateurs : les échoppes et petites fabriques de cuir parisiennes sous l'Occupation

FLORENT LE BOT



La cordonnerie Zoussine, quartier de la Glacière à Paris vers 1920. De gauche à droite : Etta Zoussine, son époux Samuel né en 1881 en Russie, engagé volontaire pendant la Grande Guerre et naturalisé français en 1926, et un ouvrier. Incarcéré à la Santé en 1941 sur dénonciation de son administrateur provisoire, acquitté mais juif, Samuel est maintenu en détention, interné aux camps de Voves, de Châteaubriant et de Drancy, d'où il est déporté pour Auschwitz le 11 novembre 1942. Il n'est pas revenu.

Collection Lucien Zoussine. Mémoires Juives-Patrimoine photographique.

Près de l'Avenue des Gobelins, en vertu des décrets, un malheureux cordonnier juif vient d'être dépossédé de son «établissement», un misérable trou où les clients ne pouvant entrer, se tenaient dehors. Cela s'appelle la suppression du capitalisme juif¹.

En une phrase lapidaire, Jacques Biélinky, témoin et victime des mesures antisémites prises en France durant l'Occupation, souligne la disproportion existant entre les décisions décidées au nom du soi-disant pouvoir de nuisance de la « fortune juive » et les pratiques criminelles qui ont abouti dans les faits à dépouiller, pour l'essentiel, des pauvres². Encore nous faut-il nuancer le propos sur un point. Si, vues de l'extérieur, certaines de ces échoppes donnaient une impression de misère, elles participaient indéniablement à une économie de proximité, associant d'authentiques dynamiques à une présence vivace au cœur des rues et des quartiers parisiens. Qui plus est, elles consacraient pour leurs

exploitants et leurs familles un parcours de vie, une forme de réussite et d'assise sociale.

À cette double dimension de l'histoire des spoliations antisémites et du parcours socio-économique d'un monde de petits cordonniers, de petits tanneurs, de modestes fabricants et marchands de chaussures, de maroquinerie, de gants, de produits divers en cuir, etc., il nous faut ajouter celle de la place de cette économie dans l'ensemble de la branche du cuir. À l'orée des années 1940, cet univers se caractérise par sa dispersion sur le territoire français et par le grand nombre des entreprises (environ 70 000, dont approximativement 2 500 sont stigmatisées comme « juives » durant l'Occupation), des types d'activité, des modes de production et de commercialisation concernés. S'il existe quelques grands groupes – les *Chaussures André*, désignées comme « juives » en 1940, en sont un très bel exemple –, ce sont les moyennes entreprises et surtout les petites, voire les très petites, qui dominent l'ensemble d'un point de vue numérique, regroupées pour beaucoup dans des pôles industriels localisés : Château-Renault, Graulhet ou Mazamet pour la tannerie, Fougères, Limoges ou Romans pour la chaussure, Grenoble, Millau ou Saint-Junien pour la ganterie, etc.

Paris, dans cet archipel industriel, occupe une place non négligeable. Notons d'une manière générale que les chiffres paraissent loin d'être certains et que les statistiques de l'époque, lorsqu'elles existent, sont souvent sujettes à caution. On retiendra toutefois qu'en 1931 on dénombre 550 fabriques de chaussures à Paris, soit à peu près 20 à 25 % du total français, ces chiffres ignorant cependant les plus petites. Par ailleurs, ces entreprises livrent environ 15 % de la production totale, ce qui place la capitale, de ce point de vue, au même niveau que les principaux fabricants en France (*André*, *Bata*, etc., dont la production s'avère, il est vrai, intégrée) et même devant tous les autres centres de production localisés. La place de la ganterie et surtout de la maroquinerie n'y est pas non plus négligeable : entreprises de proximité, grossistes et/ou fournisseurs pour les maisons de luxe ou les grands magasins, façonniers travaillant en chambre à la demande, etc., fondent la richesse d'une ville encore très industrielle même si elle l'est nettement moins que par le passé.

Après l'Occupation, les témoignages et les données à notre disposition convergent pour nous présenter un monde qui a définitivement basculé : les personnes, pour beaucoup, ne sont pas revenues ; les biens, restitués ou non, n'ont pas toujours recouvré leur vocation d'entreprises ; de nouveaux circuits, de nouvelles concurrences se sont

faits jour, écartant pour partie ceux qui, parmi les victimes, auraient pu envisager de reprendre leur activité.

Mondes d'entreprises, processus de spoliations, histoire de restitutions imparfaites et de réparations impossibles, tels sont les fils que nous souhaiterions suivre d'une même main, à travers un échantillon de quelque 400 dossiers d'entreprises de la Seine ³ ouverts par le Service de contrôle des administrateurs provisoires (SCAP) en vertu de la politique d'« aryanisation » économique ⁴. On complètera les informations ainsi recueillies par des témoignages oraux et divers autres documents ⁵. Notre approche consistera à croiser une vue globale des processus avec des analyses de cas, dans un effort pour rendre compte de la complexité de cette histoire au carrefour de l'économique, du social, du politique – en fait de l'humain.

Un Paris industriel J'ai eu le bonheur de m'entretenir longuement en 1999 avec Maurice Arnoult, cordonnier-bottier non-juif domicilié à Belleville et honoré du titre de « Juste des Nations » ⁶. Dans la peinture qu'il fait de l'entre-deux-guerres, Belleville apparaît telle une ruche à l'activité foisonnante. Écoutons-le :

Belleville (quand je suis arrivé ici j'avais quatorze ans en 1921, j'en ai quatre-vingt-onze ans maintenant) travaillait chez lui [sic]. Maintenant les Bellevillois vont à Paris, vont en banlieue, bref ne travaillent pas chez eux. Mais à l'époque, alors, on faisait quoi, à Belleville ? Eh ! bien, Belleville c'était la chaussure d'abord, ensuite un petit peu de mécanique et la confection ; confection, c'est-à-dire vêtements, en général. [...] Belleville c'était véritablement une usine, dans chaque maison y avait plusieurs ateliers, certains même travaillaient chez eux en tant qu'ouvriers à domicile. Il suffisait d'avoir un truc comme ça [*il montre sur le côté, sur une étagère en hauteur, une vieille machine à coudre mécanique noire*], savoir organiser des ouvriers à droite à gauche, et un bureau pour les factures, une banque, voilà ça suffisait. Bon, c'était l'âge d'or ⁷.

Embelli probablement par la mémoire, ce témoignage permet sans nul doute de caractériser une économie dont la valeur ne peut s'évaluer uniquement à l'aune de bilans comptables, bilans qui n'ont d'ailleurs bien souvent jamais existé, ni même d'inventaires – ce que se contentent généralement de faire les administrateurs provisoires durant l'Occupation. Aujourd'hui, les chercheurs caractériseraient le fonctionnement de cette microéconomie à l'aide de concepts reposant essentiellement sur la notion de territoires. Qu'ils parlent de systèmes productifs localisés, de districts, de *clusters* – c'est-à-dire de concentrations d'entreprises ayant développé des relations de complémentarité et de coopération – ou qu'ils remettent en cause ces notions en souli-

gnant le risque de prendre insuffisamment en compte les évolutions historiques ou d'adopter des limites spatiales prédéterminées hors de toute observation des réalités concrètes, tous s'accordent à souligner en effet l'importance du facteur de proximité dans la marche de ce type d'entreprises et dans l'essor de cette économie. Une proximité qui relève, dans le cas qui nous préoccupe, à la fois de la géographie, de la sociologie et de l'économie.

Une proximité géographique

Les activités de production et, dans une certaine mesure, de distribution apparaissent comme relativement concentrées dans l'espace parisien. Un relevé des fabriques de chaussures datant de 1901 témoigne de leur concentration pour l'essentiel dans les XIX^e et XX^e arrondissements de Paris (Belleville, Ménilmontant), avec des débordements sur les X^e et XI^e ainsi que le XIII^e arrondissement pour les chaussures pour enfants ⁸. Notons qu'à cette date il y aurait eu à Paris 78 entreprises importantes de chaussures et trois des plus grandes entreprises françaises, sur un total parisien de 26 381 fabriques (chiffre incluant cette fois-ci les entreprises artisanales). Les entreprises les plus importantes tirent bénéfice, lors de leur installation, de la main-d'œuvre qualifiée disponible, ainsi que des vastes espaces encore inutilisés ⁹, tandis que les plus modestes, tout en profitant elles aussi des disponibilités en main d'œuvre de la capitale, tirent avantage de ces installations en terme de possibilités de sous-traitance et d'un effet d'image de marque dépassant largement les frontières de la place parisienne. Par ailleurs, la présence de tanneurs, de négociants en cuirs ou même de commerçants en cuirs et crépins ¹⁰ attire toutes les catégories de fabricants de la branche.

Si l'on considère les chiffres établis par le SCAP au début de l'Occupation et rappelés par Renée Poznanski, on relève que sur 828 commerces de chaussures répertoriés alors comme « juifs », 90 % se retrouvent dans les cinq arrondissements déjà cités (et d'abord dans le XX^e) ainsi que dans le XVIII^e, tandis que ces six arrondissements comptent pour moins de 45 % du total des petits commerces dits « juifs » tous secteurs confondus ¹¹.

Cette proximité est d'ailleurs relevée par les contemporains eux-mêmes. Pour preuve, cet article tiré de la presse professionnelle ; son ton xénophobe et antisémite n'est pas pour rien dans cette histoire, mais on en retiendra pour l'instant combien l'effet de proximité était d'abord un élément perçu :

La concurrence des fabricants étrangers établis en France.

À Paris leur nombre est excessif ; particulièrement dans les industries des cuirs et peaux, de la chaussure, de la maroquinerie, du vêtement et de la fourrure. [...] Les cuirs et peaux, la chaussure, la maroquinerie, industries qui nous intéressent au premier chef, fournissent dans certains arrondissements, un contingent excessif de nouveaux fabricants ou commerçants plus ou moins désirables. De renseignements recueillis par la *Journée industrielle*, ces nouveaux venus sont particulièrement nombreux dans les industries ou commerces que nous venons de citer. Échappant au contrôle, on ne peut évaluer exactement leur nombre ; mais une visite dans les quartiers de Saint-Paul, de Belleville, de Ménilmontant ou de Montmartre – dans ce dernier pour le vêtement et la fourrure, à Belleville pour la chaussure, au Marais, au Temple ou aux Archives pour la maroquinerie – édifie complètement à ce sujet. On y entend à peine parler français. Dans la catégorie des très petits fabricants de cuirs et peaux, la plupart sont Arméniens ou Grecs, dans la maroquinerie Polonais ou Hongrois. Les plus importants embauchent leurs compatriotes ou *coreligionnaires* (que d'ailleurs ils exploitent) dans une proportion qui va parfois jusqu'à 100 %. [...] ¹².

Une proximité sociologique

Ces remarques conduisent à évoquer une autre proximité, sociologique cette fois. Fortement localisées, ces activités sont également associées à des flux migratoires conséquents. Laissons de nouveau la parole à Maurice Arnould :

Après la guerre de 14, qui avait saigné presque toute la population ouvrière de Belleville en état de travailler, les hommes jeunes n'est-ce pas, il en est revenu très peu et ceux qui sont revenus étaient soit alcooliques ou bancals ou gazés. [...] Mais malgré tout l'artisanat de Belleville a quand même continué, avec un apport venu d'ailleurs, c'est-à-dire une émigration au moment de... [*hésitation*] ; y en avait déjà eu une auparavant, avant la guerre, italienne surtout, espagnole. Ça s'arrêtait là. Mais au moment de... [*hésitation*], après la guerre de 14-18, lorsque l'affaire ottomane a été réglée et les Turcs massacrant les Arméniens, quantités d'Arméniens ont pu quitter la Turquie [...] et ces gens-là ont en quelque sorte remplacé ceux qui manquaient, qui avaient laissé leur sang sur les champs de bataille, ou qui maintenant ne pouvaient plus travailler [...] ¹³.

Aux Arméniens ou aux Grecs se sont ajoutés tous ceux qui, venant d'Europe centrale et de l'Est, juifs ou non, fuient les difficultés politiques, économiques et sociales de leur pays d'origine. Les dossiers ouverts dans le cadre de la procédure de spoliation en témoignent. La fabrique de chaussures *Victoria*, SARL au capital de 20 000 francs, a été constituée le 1^{er} décembre 1928 entre David Goldberg, d'origine polonaise, naturalisé en 1932, et Maurice Rothole, également d'origine polonaise, naturalisé en 1933. Le 11 décembre 1935, Gieziel Golberg,

né en Pologne, prend une participation dans l'affaire. La fabrique se situe au 80, rue Pixérécourt entre Ménilmontant et Belleville, c'est-à-dire dans le « quartier yiddishophone par excellence »¹⁴. Abram Beczkowski est de nationalité polonaise. Arrivé en France en 1927, il a remplacé son beau-père, M. Grinzpan, dans une échoppe de cordonnier qu'exploitait ce dernier depuis 1924, rue de la Présentation dans le XI^e arrondissement. Il emploie un ouvrier¹⁵. Lazar Tzipine a créé en 1915 une fabrique de chaussures, sise rue Mélingue dans le XIX^e arrondissement. D'origine russe, il obtient sa naturalisation en 1928. Il emploie, en 1941, soixante-dix personnes¹⁶. Fritz Brandchaft et son frère sont tous deux d'origine polonaise et français par naturalisation. Fritz a participé à la guerre de 1914-1918 dans l'armée française et a obtenu la Croix de guerre. Ils ont formé une SARL en 1912 pour exploiter une fabrique de maroquinerie de luxe, rue de la Fontaine au Roi dans le XI^e arrondissement¹⁷. Jacques Jerushalmi est né le 13 juillet 1884 à Constantinople. Naturalisé français le 7 septembre 1927, il exploite un magasin de maroquinerie depuis décembre 1939 sur le boulevard Haussmann dans le IX^e arrondissement, magasin où il emploie deux vendeuses dont sa fille¹⁸. Les plus humbles, soit les plus nombreux des spoliés, sont souvent ceux sur lesquels on dispose du moins d'informations : ainsi, nous savons seulement que Salomon Korn, artisan maroquinier, est polonais ou qu'un dénommé Zalkinow, dont on ne connaît pas même le prénom, cordonnier russe, père de trois enfants, tente en vain, durant l'Occupation, d'être reconnu comme orthodoxe¹⁹.

Bref, les différentes nationalités recensées racontent l'histoire de Juifs chassés de leur pays d'origine par les tourmentes politiques, économiques et antisémites de la fin du XIX^e siècle et de la première moitié du XX^e siècle : pogroms de Russie et de Roumanie au tournant des XIX^e et XX^e siècles, pogroms d'Ukraine après la Grande Guerre, crise économique polonaise et lituanienne à la fin des années 1920, effets du démantèlement de l'Empire ottoman, arrivée des nazis au pouvoir en Allemagne²⁰. Claire Zalc a pu mettre en valeur ce trait à travers le destin d'hommes et de femmes venus s'installer dans le département de la Seine comme artisans ou commerçants, dont beaucoup de Juifs. C'est le cas notamment d'Élie Kosowski, migrant polonais « qui a d'abord quitté sa ville natale, Wyszogrod, commune des bords de la Vistule, située à une soixantaine de kilomètres à l'ouest de Varsovie, pour la capitale de la Pologne, où il a rencontré et épousé Chava et où sont nés ses trois enfants, Moszche, l'aîné, un garçon puis deux filles,

Dora et Paja. [...]. En octobre 1931, il rejoint en France son fils Mosche devenu « Maurice », immigré dans la capitale depuis 1929, embauché depuis son arrivée comme employé dans le restaurant de son oncle maternel ²¹ ». En Pologne, Elie fabriquait des chaussures pour enfants. Il s'installe à son compte à Paris en 1932. Une photographie le montre posant sur le seuil de sa toute nouvelle cordonnerie en compagnie d'un voisin coiffeur. Une banderole en haut de la vitrine annonce : « Ch^t de propriétaire – Baisse de Prix- Ressemelages H^{mes} 20 f. D^{mes} 16 f. Talons H^{mes} 5 f. D^{mes} 3 f. »²². Le cliché, destiné à sa famille restée en Pologne et accompagné d'une lettre les invitant à le rejoindre, dit toute la fierté d'Élie Kosowki qui peut se prévaloir d'avoir une situation professionnelle et « pignon sur rue » à Paris.

Les mêmes sentiments s'expriment sur la photographie prise vers 1920 qui illustre le présent article. Le cordonnier Israël Zoussine, au centre, sa femme Etta née Gourwitch ainsi que son employé, à droite, posent fièrement devant leur boutique où s'affichent les conditions de la prestation de service et où s'expose le travail déjà réalisé. Israël, né le 17 octobre 1881 à Tolochine (Russie), a participé à la Grande Guerre comme engagé volontaire dans un régiment d'infanterie. Il a été naturalisé français en 1925-1926. On a dû tenir compte dans la procédure de naturalisation de sa situation d'exploitant d'une cordonnerie, sise dans le quartier de la Glacière (XIII^e arrondissement).

La proximité des origines, la ressemblance des parcours de vie marqués d'épreuves dans le pays d'origine et la similitude du chemin migratoire ne doivent pourtant pas conduire à survaloriser la dimension ethnique de la question. Le fait est toutefois que ces hommes et ces femmes partagent largement un destin analogue.

Une proximité économique

La proximité économique, voire socioéconomique, les rapproche tout autant sur leur lieu même d'accueil et de travail. S'ils possèdent souvent une expérience migratoire comparable, ils partagent également des conditions d'activité similaires. Ces caractéristiques d'emploi et de travail ne semblent pas liées pour l'essentiel aux origines, contrairement à ce que l'on a longtemps affirmé. Le travail de Claire Zalc, déjà évoqué, a fortement écorné l'idée d'une spécialisation professionnelle « importée ». Ainsi, parmi la centaine de dossiers qu'elle a étudiés, n'a-t-elle rencontré qu'un seul individu ayant déclaré avoir exercé la profession de fourreur à Varsovie avant son installation dans la même activité à Paris. Pour elle, les opportunités locales et le

contexte économique comptent davantage dans les stratégies professionnelles des immigrants ; d'autant, précise-t-elle, que « les étrangers privilégient [...] les secteurs du monde de la petite entreprise d'accès facile, qui nécessitent à la fois peu de capital et un savoir-faire relativement rapide à acquérir ²³ ».

Par exemple, l'exercice des professions de la maroquinerie (fabricants de sacs, portefeuilles, etc.), de gainiers ou de fabricants de ceintures ne nécessite pas un grand local et peut même être pratiqué, le cas échéant, dans un appartement servant par ailleurs de logement familial. L'outillage nécessaire, très réduit, correspond à un ouvrage manuel. Il suffit au maroquinier d'une feuille de zinc pour couper son cuir à l'aide d'un tranchet et d'une machine à coudre ²⁴. Ce trait est un facteur propice à l'installation d'immigrants en quête d'une activité dans la région d'accueil, quelle que soit leur origine ethnique.

Maurice Arnoult signale la richesse des apports résultant de ces origines multiples :

Alors, tous ces israélites là, et les autres, se mettent au boulot [*il s'éclaircit la voix*]. Vous ne voyiez pas de heurts au niveau des ateliers. Là, y aura deux juifs ; là y aura deux Français, jeunes, moi [*il se désigne de la main*], qui bien souvent apprends d'après les autres ; y aura trois Italiens ; y aura un Arménien ; puis un Grec. Tous les ateliers sont mélangés comme ça. Chacun apporte sa manière de travailler. Et c'est bénéfique dans le fond, parce qu'on acquiert des méthodes qui ne sont plus sclérosées comme dans le temps, n'est-ce pas. On travaille comme ci comme ça ; on fait comme ci comme ça [*dans le même temps, il tape sur un morceau de cuir, faisant mine de travailler*]. Mais il arrive de l'un ce qu'il y a de mieux, pour soi, pour aller plus vite [...]. Alors, pour souligner que ce sont des gens quels qu'ils soient, parmi ceux-là, qui se sont établis, qui ont fondé des ateliers et qui n'ont bénéficié d'aucune école professionnelle ou autre. Ces gens-là parlaient chacun leur jargon, mais nous arrivions à nous entendre, etc., la sympathie humaine du travail, vraisemblablement. Nous avions à nous un sabir, c'était du yiddish, c'était du grec, c'était de l'italien, ça dépend quelle était la dominante dans l'atelier. On pouvait quitter une maison, aller dans une autre, où on était payé davantage. C'était ça... [...]²⁵.

Se dessine ainsi une complémentarité des hommes, des expériences, des savoir-faire et des pratiques, complémentarité qui n'est sans doute pas étrangère au dynamisme et à la réputation de Belleville :

Alors, cette espèce de luxe qui se produisait ici, au niveau des ateliers artisanaux ... Suffisait de faire un nouveau modèle. Tiens ça c'est pas mal [*il fait mine d'avoir une chaussure dans les mains*] ; n'est-ce pas, sans pub, rien du tout, de bouche à oreille. Ben voyez à Belleville, y a tout un tas de fabricants : l'un va renseigner l'autre sur un article qu'un autre artisan fait... Vous comprenez. [...]²⁶.

On retrouve ici « l'atmosphère industrielle » telle qu'a pu la définir l'économiste Alfred Marshall ²⁷, soit une accumulation de savoirs techniques et de pratiques favorisant l'adaptation et l'innovation.

La position de façonnier paraît être l'un des pivots de ce système en réseaux qui constitue une forme de sous-traitance, généralement sur une partie du travail et de la pièce à réaliser. Sous-traitance qui peut se faire simultanément au profit d'un ou de plusieurs donneurs d'ordres distincts, sans être exclusive d'une activité pour le propre compte du façonnier. Un rapport d'administrateur provisoire décrit, durant les années 1940, l'activité d'un façonnier parmi d'autres :

Il s'agit d'une entreprise particulière, 35, rue des Archives à Paris, de coupeur et piqueur de tige [La tige forme la partie supérieure de la chaussure destinée à habiller et protéger le dessus du pied]. Polonais naturalisé français en 1927. Entreprise exploitée depuis le 26 juin 1892, en appartement qui sert aussi de logement. 2 machines à peigner les tiges, 2 machines à perforer, très peu de marchandises. Un employé juif russe naturalisé français en mars 1940. Chiffre d'affaires annuel moyen 80 000 francs. Travaille avec des cordonniers-bottiers. Affaire très facile à mener vu que les clients fournissent la matière première en donnant leurs ordres et payant comptant. L'artisan façonnier n'a donc plus qu'à exécuter un patronage, couper la matière et piquer la tige suivant le modèle²⁸.

On peut estimer, selon un recensement à l'échelle française pour l'année 1938, que les travailleurs à façon représentaient à peu près 10 % des salariés de l'industrie de la chaussure, dont 80 % de femmes. À Paris, d'après ce même recensement, on dénombre 8 % de salariés à domicile, avec une proportion de femmes qui tombe à 49 % ²⁹. Les hommes d'origine étrangère remplacent ici la main d'œuvre féminine.

Avant la guerre, il y en avait beaucoup qui travaillaient à façon ? Bien sûr. Vous aviez le grand patron et eux travaillaient à façon. Il va y avoir un culottier, un type qui fait des gilets...

Vous en avez employé avant la guerre ? Je ne pouvais pas mettre ce monde là totalement dans mes ateliers. J'avais pourtant des locaux. Il y en avait de l'autre côté de la rue. Il y avait deux chambres que j'avais louées et il y avait deux ouvriers sur le Pré Saint Gervais. D'une grande compétence. Il y avait là un monsieur Gréber. Monsieur Gréber, à quatre-vingts ans, faisait encore un travail de jeune homme, un artiste. On allait porter à monsieur Gréber... Ma femme allait mettre ça... Taxi. Elle faisait le transit [...].

Parmi les gens qui travaillaient en chambre, il y avait des juifs ? [...] Bien sûr. Vous aviez des petits fabricants ; vous aviez des petits fabricants juifs qui avaient des juifs avec eux.

Cela donnait de la vie au quartier ? Tout à fait. C'était tout à fait différent. [...]³⁰.

Ce tissu d'entreprises occupe toute sa place au sein de la filière du cuir et plus largement de l'économie. Il ne s'agit nullement d'un monde replié sur lui-même autour, notamment, des trois niveaux de proximité mis en exergue plus haut – en résumé, la concentration géographique, l'origine ethnique, les liens professionnels –, mais bel et bien d'un monde ouvert, inscrit dans les dynamiques économiques et sociales de la France et impliqué dans les différentes strates des marchés et de l'échange. Samuel et Carmen Saragoussi travaillaient dans une fabrique de maroquinerie et de gainerie livrant aux grands magasins (*Les Trois quartiers*), aux enseignes spécialisées (*Lancel*), aux grands noms du luxe (*Cartier*) des trousseaux de couture ou de manucure, des présentoirs pour bijouterie, des coffrets à parfum, etc.³¹. Maurice Arnoult précise de son côté :

Belleville a vendu des chaussures en Amérique. Ça peut vous sembler drôle, mais pas du tout : la chaussure de luxe pour femmes a été vendue... [*hésitation*] disons, dix ans en Amérique environ, le temps que l'Amérique se mette au luxe³².

Cette ouverture à l'échange, cette efficience économique ne sont sans doute pas perçues, et d'ailleurs ne sauraient être du goût de tous ceux qui, dès les années 1930, à divers titres – concurrents, syndicalistes, hommes de presse, politiques... – dénoncent « l'invasion étrangère », responsable à leurs yeux de la crise, due à « l'avalissement » de la qualité et des prix. Reprenons à ce propos l'article cité plus haut qui s'indigne de « La concurrence des fabricants étrangers établis en France » :

Ce qu'ils fabriquent. Comment ils vendent.

D'après les renseignements que nous avons cités, ces étrangers, qui font le plus grand tort aux maisons similaires françaises, ne fabriquent généralement que des articles de rebut : ils achètent quelques peaux et, dès leur transformation, offrent leurs produits à n'importe quel prix, laissant au besoin à 30 francs des chaussures de 50 francs, car le paiement immédiat est pour eux indispensable. Leur clientèle se compose surtout non des magasins (qui ont leurs fournisseurs attirés) mais des marchands ambulants, qui pullulent aussi dans certains quartiers de Paris. Les ouvriers français sont les premiers à souffrir de cette concurrence, car le marché du travail se trouve faussé, et cela d'autant plus que la plupart de ces étrangers insaisissables et parfois sans domicile fixe, échappent à toutes obligations, ne paient ni impôts, ni patentes, ni bénéfices commerciaux³³.

Un discours xénophobe et antisémite se met donc en place dès les années 1930, y compris dans la sphère professionnelle. Et déjà également certaines pratiques exclusivistes laissent mal augurer de la suite des événements.

Le climat délétère des années 1930 Dans le cadre de l'application de la loi Le Poullen de mars 1936 ³⁴ une section cuirs et peaux est chargée au sein du Conseil national économique (CNE) d'orienter par ses avis le ministère du Commerce. Cette loi interdit l'ouverture de nouvelles fabriques de chaussures, de magasins, de rayons de vente ou d'organismes quelconques de réparation ou de distribution de chaussures au détail, ainsi que tous transferts ou travaux d'agrandissement, sauf autorisation. Malthusienne, la mesure vise à contenir la production et à juguler la concurrence rendue responsable de la crise économique. Les membres de cette section du CNE, des syndicalistes patronaux et ouvriers flanqués d'un rapporteur du Conseil d'État, sont chargés de la besogne.

Nous ne saurions entrer ici dans le détail des 246 dossiers examinés par la section cuirs et peaux entre juin 1936 et juillet 1939. Soulignons cependant que les avis rendus sont au fil des mois de plus en plus défavorables aux demandeurs, tandis que les discussions au sein de la commission prennent un tour de plus en plus xénophobe. Cette attitude est d'abord le fait des syndicalistes et de leur représentant au CNE, avant d'être celui de la section ; insidieuse en 1936-1937, elle s'exprime avec force à partir de 1938. Ainsi, en 1936, dans deux cas similaires et présentés comme tels, le rapporteur note pour s'en étonner que la chambre syndicale émet un avis favorable pour l'un (dossier 11) et un avis défavorable pour l'autre (dossier 5), sans justifier sa position ³⁵. Supposant que la différence d'appréciation tient au fait que le requérant débouté serait « probablement » étranger (une fausse présomption envisagée à partir du seul patronyme du demandeur), le rapporteur demande l'ouverture d'une enquête sur ce point, tout en se prononçant pour le rejet des deux demandes, sans considération de nationalité, puisqu'il s'agit de créer de nouvelles entreprises. Sans que la dite enquête ait eu lieu et tandis que les syndicats professionnels continuent d'opposer des avis défavorables non motivés aux demandes de professionnels étrangers ou présumés tels, le dossier 11 reçoit un avis favorable tandis que le 5 est rejeté. En outre, le changement de rapporteur à l'été 1938 libère l'expression xénophobe de certains professionnels de la chaussure : face aux demandes émanant d'étrangers, les avis de la Fédération nationale de l'industrie de la chaussure de France, principal syndicat de la filière, sont désormais explicitement motivés : « Avis défavorable à cause de la nationalité étrangère du requérant » ; ou [en cas d'ambiguïté sur la nationalité du demandeur,

ambiguïté d'origine patronymique] « Avis favorable, à condition qu'il s'agisse de fabricants français ³⁶ ».

Dès lors les annotations xénophobes se multiplient en marge des dossiers. Par exemple, cette note de la main même du rapporteur : « L'intéressé a promis que la production totale actuelle ne serait pas dépassée malgré la scission du père et du fils. On peut avoir des doutes sur les intentions de ces étrangers ³⁷. » Dans un autre dossier où deux candidats sont sur les rangs pour relancer une entreprise fermée, le rapporteur résume ainsi l'affaire, sur un feuillet à l'entête du Conseil d'État : « La solution proposée par le Commerce est assez douteuse, puisqu'elle consiste à accueillir la demande en transfert d'un atelier d'un Russe à un Polonais et à rejeter la demande présentée au profit du seul Français de l'affaire ³⁸. » L'avis défavorable adressé au requérant du cas 219 est justifié de la façon suivante : « Le marché de la chaussure, genre «Belleville», est très encombré ³⁹. » Précisons que le soi-disant genre « Belleville » est une catégorie de chaussures inventée pour la circonstance, afin de donner un « vernis économique » à l'exposé des motifs rendu par le CNE ; le débat de la section autour de ce cas, tel qu'il apparaît dans le procès-verbal de la séance, s'avère plus explicite : « La multiplication des entreprises gérées par des étrangers, y découvre-t-on, constitue un danger pour l'industrie nationale de la chaussure ⁴⁰. »

Cette poussée de xénophobie fait écho à celle d'une partie de l'opinion française. Une législation de plus en plus répressive à l'égard des étrangers, en particulier en 1938, entretient un climat d'intolérance et de rejet ⁴¹. Le milieu professionnel et syndical du cuir semble avoir été un terrain particulièrement propice au développement de ces attitudes, et la section professionnelle des cuirs et peaux du CNE un formidable instrument pour légitimer des comportements qui purent se donner libre cours durant l'Occupation. La loi, du point de vue de la représentation professionnelle, est un outil normal de lutte contre la concurrence ; elle peut être un instrument pour intervenir dans le fonctionnement des entreprises ; l'avis des syndicalistes patronaux peut et doit être requis dans le cadre de l'application de la loi ; et des conceptions xénophobes peuvent tenir lieu de critères économiques dans le cadre de consultations de ce genre.

Soyons clair : la loi Le Poullen n'est pas la loi du 22 juillet 1941 sur les spoliations antisémites. Bien qu'elle s'immisce de façon exceptionnelle dans le développement des entreprises et, partant, puisse porter atteinte à leur viabilité, elle ne s'inscrit pas dans une

politique de terreur et d'extermination. Cependant, des jalons sont posés, des barrières morales franchies, des comportements de rejet et d'exclusion normalisés. Comment ne pas postuler de traits de continuité entre l'avant-guerre et les années d'Occupation lorsque les professionnels du cuir actifs sur le plan syndical durant les années 1930 se retrouvent, pour une partie importante d'entre eux, au sein des organes corporatistes de Vichy qui contribuent à la spoliation, et lorsqu'une part notable des entreprises frappées d'un avis défavorable par la section professionnelle du fait de la nationalité étrangère de leur propriétaire tombe ensuite sous le coup de la politique « d'aryanisation » économique ?

« *La liquidation est la règle, la vente l'exception* ». *Le processus de spoliation* La cordonnerie d'Israël Zoussine est installée durant l'Occupation à Pantin (Seine)⁴². Un premier administrateur provisoire (il y en eut un second) est nommé dès le 22 janvier 1941. Il propose de liquider un fonds qui lui paraît sans intérêt, inutile à l'économie française et invendable, usant de termes que l'on retrouve dans nombre de rapports de ce type. De la même manière, l'administrateur provisoire désigné par la Préfecture de Police pour administrer la cordonnerie d'Élie Kosowski conclut à la liquidation car il s'agit selon lui d'une « petite boutique sans valeur »⁴³.

Dans le dossier Zoussine, tous les acteurs impliqués poussent conjointement à la liquidation : outre l'administrateur provisoire, la section IIA en charge des cuirs et peaux au SCAP, le directeur de ce même service, celui du commerce intérieur au ministère de la Production industrielle, les autorités d'Occupation. Bizarrement, les représentants du cuir, soit les dirigeants du Comité général d'organisation des industries du cuir (CGOIC) ou ceux du Comité général d'organisation du commerce (CGOC), ne formulent pas d'avis. De toute façon, lorsqu'il est requis, cet avis s'avère le plus souvent favorable à la liquidation. Le CGOC n'affirme-t-il pas : « La liquidation doit être la règle, la vente l'exception »⁴⁴ ?

Au total, concernant les entreprises cuirs et peaux de l'échantillon étudié pour la Seine – essentiellement des petites et des très petites entreprises (pour près de 70 %), pour beaucoup des cordonneries (24 %) ou des fabriques de maroquinerie (23 %) –, un peu plus de 80 % des dossiers d'« aryanisation » ont abouti à la fin de l'Occupation à une liquidation (près de 50 %) ou à une vente (pour un peu plus de 30 %) ; par ailleurs trois dossiers seulement ont abouti à la

transformation d'entrepreneurs indépendants en artisans façonniers. Notons qu'un état des avis rendus par le CGOIC en mars 1943 permet de constater que l'organisme s'est alors prononcé dans 91 % des cas pour la liquidation ⁴⁵. Les comités d'organisation pèsent plus lourdement dans ce sens que les autres décideurs.

L'intérêt économique de ces entreprises n'échappe pourtant pas complètement aux responsables. Ainsi, le CGOIC, en 1941-1942, défend-il l'idée de créer une coopérative artisanale réservée aux cordonniers juifs et placée sous la direction et le contrôle de non-juifs. Si le comité d'organisation souhaite voir liquidé un maximum de petites entreprises « juives », il est en même temps obligé de constater qu'il est impossible de faire disparaître un aussi grand nombre de cordonneries sans solution alternative, tant leurs services s'avèrent essentiels à la population : les deux tiers du cuir destinés aux chaussures sont alors attribués en effet à la réparation, tandis qu'un tiers seulement va à la fabrication d'articles neufs. Toutefois, les autorités d'occupation entendent que soient totalement éliminées les entreprises « juives », artisanales ou non. Dès lors, le CGOIC, obligé de changer de position en matière d'« aryianisation » des cordonneries, donne des consignes à la section IIA pour que, dans « certains quartiers par trop dépourvus d'échoppes de réparations », on recherche la vente plutôt que la liquidation ⁴⁶. Pourtant, dans bien des cas, le dossier est déjà réglé, l'affaire liquidée, et Jacques Biélinky peut écrire dans son *Journal*, à la date du 11 octobre 1942 :

Les cordonniers sont devenus insupportables, les tailleurs exigent des prix fantastiques pour le moindre travail qu'ils livreront dans un mois ou deux. La cause en est qu'on a interné tous les cordonniers et tailleurs juifs qui meurent dans les camps de privation et de faim. Et Paris manque de cordonniers, de tailleurs, de casquettiers, etc. Voici pourquoi la population est mal servie ⁴⁷.

La situation est comparable dans la maroquinerie, comme il ressort du tableau dressé par l'organe officiel du CGOIC, le *Bulletin du cuir*, dans un style dont la parodie grinçante fera après-guerre le succès de Fernand Raynaud :

[La maroquinerie] manque de main-d'œuvre ! [...] C'est que dans le courant de ces dix dernières années la maroquinerie est devenue une véritable babel. À la veille de la guerre, elle comprenait une proportion d'environ 80 % d'ouvriers spécialisés étrangers. Une vaste épuration s'imposait. C'est maintenant chose faite. Mais alors, la maroquinerie appelle la main-d'œuvre française à l'aide. Or, les chômeurs sont nombreux en France, mais parmi eux de maroquiniens peu ou prou ⁴⁸.

Face à l'implacable processus de spoliation auquel il s'est trouvé confronté, Israël Zoussine a bien tenté de se défendre, y compris en se faisant assister d'un avocat :

[...] Devant cette cruelle situation, que je ne vous dépeins pas entièrement [il s'adresse au directeur du SCAP] car il y a des souffrances que le patient n'exprime pas, mais qui tout de même pèsent d'un grand poids sur l'être humain. Je vous serais reconnaissant de [pouvoir] travailler à titre d'artisan [...] dans le seul but de nourrir ma famille, de payer mes charges et de remplir mes obligations de citoyen français, car c'est surtout à ce titre que je vous écris⁴⁹.

Cette réaction montre que les victimes, contrairement à ce que l'on a parfois affirmé, ne sont pas restées inertes devant les mesures qui les frappaient, en vain la plupart du temps. Ainsi, comme dit plus haut, seuls trois dossiers (1 % de l'échantillon) ont donné lieu à la transformation d'entrepreneurs en façonniers dans la Seine. Les principaux acteurs du processus n'envisagent pas véritablement ce genre d'issue : le projet « d'éliminer l'influence juive » se traduit dans les faits par la décision « d'éliminer la présence juive dans l'économie nationale » sans autre considération. De plus, dans bien des cas, le statut de façonnier n'est que transitoire, avant l'élimination physique des entrepreneurs juifs.

Israël Zoussine est incarcéré à la prison de la Santé en 1941. Il semble avoir fait l'objet d'une dénonciation de la part de son administrateur provisoire pour dissimulation de marchandises. Acquitté, il n'est toutefois pas libéré et se retrouve interné successivement aux camps de Voves puis de Châteaubriant (Loire-Inférieure), avant son transfert à Drancy. Il écrit à sa femme et à sa fille le 31 octobre 1942 :

J'ai bien reçu la carte et le colis, les vêtements, il me faut tous les habits d'hiver, 1 pull-over, 1 passe-montagne, 2 caleçons chauds, 2 maillots de corps, 1 serviette de toilette, 2 mouchoirs et une main de toilette, 1 brosse à dents et du dentifrice. Je voudrais bien avoir de vos nouvelles pour la santé, quant à la mienne elle est bonne, pour les bons colis alimentaires, ne les laissez pas perdre, car c'est très précieux. Le colis de vêtements est urgent car nous nous attendons à partir d'un jour à l'autre, quoi que nous ne soyons pas fixés pour la date, mais comme vous pouvez le voir nous avons changé d'escalier et c'est un escalier de départ [...]. N'envoyez pas de denrées à faire cuire car nous n'avons pas d'allumettes et rien pour le faire, d'ailleurs nous n'avons droit de recevoir ni allumette ni tabac [...]⁵⁰.

Le 11 novembre 1942 Israël Zoussine est déporté par le convoi n° 45 vers Auschwitz, pour n'en pas revenir.

Des mondes perdus Le 8 octobre 1945, le fils d'Israël Zoussine s'adresse, au nom de sa mère, au Service des restitutions des biens des victimes des lois et mesures de spoliation, créé le 30 janvier précédent. « Je suis en possession de mon commerce sauf le matériel, ayant été saisi par les autorités ayant déporté mon père ⁵¹ », répond-il à un questionnaire type adressé aux victimes. Le 12 février 1946, il répond à un second questionnaire du même service :

En effet, si je n'ai pas évoqué, lors de ma réclamation, l'administrateur provisoire, c'est qu'il n'a rien pu s'approprier dans la gérance car dès sa nomination en 1941 à la suite d'une altercation brutale avec mon Père qui fut interné et déporté, notre magasin fut pillé et fermé, aussi ledit monsieur n'a pu exercer son pouvoir [sic] [...] ⁵².

La cordonnerie Zoussine a donc été rendue à ses légitimes propriétaires. Encore faudrait-il connaître l'état de cette entreprise à la suite du pillage. En outre, ce sont les ayants droit qui bénéficient de cette restitution ; l'entrepreneur n'étant pas revenu, il n'est pas certain que l'entreprise ait repris une activité.

Devant la complexité des situations consécutives aux spoliations, il s'avère très difficile d'établir un bilan précis et définitif des restitutions. La Mission Mattéoli a estimé que la spoliation rémanente pouvait représenter 25 % des biens spoliés et entre 5 et 10 % de la valeur totale de ces biens ⁵³. Elle a pu alors conclure que, pour l'essentiel, ceux qui n'avaient pas recouvré leurs biens étaient de petites gens, d'humbles boutiquiers, des façonniers, etc., pour beaucoup polonais, russes ou roumains.

Pour quelles raisons ces spoliés n'ont-ils pas revendiqué leurs biens ? L'assassinat d'une partie des victimes, déportées et exterminées, paraît être la première explication possible. On a également émis l'idée que les spoliés survivants ont pu souhaiter, en négligeant toute revendication, tourner la page d'une histoire tragique. Lorsque l'on a survécu, seul parfois d'une famille entière, lorsque l'on porte le fardeau de sa mémoire, voire d'un sentiment de culpabilité à l'égard des disparus, il peut paraître dérisoire de réclamer sa machine à coudre, son tranchet ou ses casiers de bois. Enfin, il est aussi concevable que les victimes n'ont pas eu suffisamment confiance dans les institutions en charge des restitutions pour accepter d'entretenir un commerce quelconque avec elles. Après tout, l'« aryanisation » économique a d'abord été un vol institutionnalisé conduit par des organismes et des hommes dont certains se sont retrouvés ensuite chargés des restitutions – la Caisse des dépôts et consignations (CDC), les Domaines, parfois d'anciens

agents du Commissariat général aux questions juives repris par le Service des restitutions, etc.

Surtout, il faut souligner qu'il n'y eut pas un processus unique, mais une pluralité de procédures de restitutions. En effet, les victimes doivent, si possible, récupérer leur entreprise, parfois le matériel s'il a été dispersé, recouvrer le bail lorsqu'il a été résilié, obtenir une nouvelle inscription au registre du commerce ou à celui des métiers. Il leur faut se préoccuper des produits que la gestion de leur entreprise a générés durant l'Occupation, des émoluments et des prélèvements de l'administrateur provisoire, des sommes consignées à la Caisse des dépôts et consignations. Leurs interlocuteurs sont multiples, leurs démarches nombreuses, l'énergie des victimes lourdement sollicitée. Sans doute leurs droits sont-ils, pour l'essentiel, reconnus. Leur recouvrement n'en est pas pour autant facilité.

Prenons un exemple. Le 17 mai 1946, le tribunal civil de la Seine ordonne la restitution d'un fonds de commerce de cuirs et peaux⁵⁴, celui d'Eugène Lévy, contre remboursement du prix de vente payé par l'acquéreur en décembre 1942 et consigné à la CDC le 20 mars 1945. Eugène Lévy a informé, le 15 mars 1946, le Service des restitutions qu'il avait bien l'intention de reprendre son activité⁵⁵. Cependant la restitution de la somme consignée va poser problème. En effet, le fonds de commerce est exploité par une société en nom collectif, propriété conjointe d'Eugène Lévy et de son frère Lucien, reconnu mort à Auschwitz le 7 septembre 1943 par un acte notarié en date du 23 novembre 1946⁵⁶. En outre, un séquestre-répartiteur a été nommé par le tribunal de commerce de la Seine le 12 juillet 1943, vraisemblablement pour apurer les dettes de l'entreprise. C'est le séquestre qui a consigné le produit de la vente à la CDC ; c'est lui encore qui réclame cette somme auprès de la Caisse le 11 février 1947. La CDC, onze jours plus tard, demande les justificatifs concernant le décès de Lucien Lévy, que le séquestre ne peut fournir que le 21 mars 1949. Deux années supplémentaires ont donc été perdues sans que l'on en connaisse véritablement la raison. En avril 1949, la CDC exige des compléments d'information, en particulier les pièces justifiant du droit du séquestre à retirer la somme au nom des associés ou de leurs ayants droit. L'échange de courriers dure tout au long de l'année 1950. Entre temps, Eugène Lévy est décédé le 12 février 1950, ce qui accroît encore le nombre des pièces à fournir. C'est finalement le 16 février 1952 seulement que la CDC opère une déconsignation, au profit du séquestre-répartiteur, du produit de la vente réalisée presque dix ans plus tôt.

On ne sait si l'entreprise avait été restituée en attendant le remboursement. On peut en douter, l'ordonnance de 1946 ayant bien stipulé que la restitution se ferait moyennant le remboursement du prix de vente. Eugène Lévy n'a donc vraisemblablement pas repris la tête de son entreprise. On peut supposer également que celle-ci a cessé toute activité à partir de l'ordonnance judiciaire de restitution, l'acquéreur rétrocédant n'ayant plus d'intérêt à la faire fructifier.

Au total, quel qu'ait été le sort du produit de la vente après la déconsignation, et même si les ayants droit ont pu récupérer cet argent, l'entreprise en tant qu'organisme actif a été démantelée par la spoliation et le processus de restitution n'a pu aboutir à une réparation. Le fait que la CDC ait choisi, en 1941, d'inscrire les consignations au nom des spoliés et non des entreprises a rendu plus complexes encore les opérations de déconsignation, la Caisse devant alors tenir compte des problèmes de succession, de possibles oppositions fiscales, etc. Les restitutions ne constituent donc pas un miroir des spoliations. Elles ne suivent pas le même chemin à rebours, mais prennent des voies contournées, multiples, longues, et certainement décourageantes pour les victimes.

La spoliation a donc provoqué une rupture dans la vie de l'entreprise, sans même parler de celle intervenue dans la vie de la victime qui a eu à subir, en outre, d'autres persécutions, souvent irrémédiables. Cette rupture porte en elle les germes d'une impossible réparation, au sens d'une remise en état de l'entreprise, voire au sens moral, quand bien même la restitution s'avère possible et y compris si elle est réalisée, comme c'est le plus fréquemment le cas. S'est-on préoccupé alors de redonner les entreprises à leurs propriétaires dans l'état où elles se trouvaient au moment de la spoliation (entendue ici au sens de la mise sous administration provisoire) ou s'est-on contenté de rendre ce qui pouvait l'être dans l'état d'après-guerre ? Était-il possible de replacer une entreprise dans la situation qui était la sienne plusieurs années auparavant ? Il était à l'évidence difficile de remonter le courant de l'économie en marche, mais s'est-on seulement posé la question ? Rien n'est moins sûr.

Rappelons la note émanant d'un des principaux services de la CDC concernant le projet d'ordonnance de restitution de 1945. Le substantif « juif » est employé vingt-six fois dans les cinq premières pages du texte, alors que n'apparaissent ni les termes de « spoliés » ni de « victimes ». Surtout, la note laisse entendre que la prise en compte du sort des Juifs serait l'effet de l'air du temps contre lequel la Caisse aurait intérêt à se préserver :

L'état de l'opinion à l'égard des juifs peut se modifier et même se modifiera très probablement dans l'avenir. Qui peut dire si l'on ne reprocherait pas un jour à la Caisse des dépôts et consignations de s'être inclinée bien facilement devant les prétentions que le plus grand nombre considère aujourd'hui comme justes, mais que avec un certain recul on jugera peut-être excessives⁵⁷ ?

La spoliation a contribué à détruire des vies. Elle a également mis à mal un tissu économique aux contours originaux. Retrouvons une dernière fois Maurice Arnoult qui nous décrit, à l'échelle du quartier, cette réalité d'un monde perdu :

Et après guerre, comme cela s'est passé dans Belleville ? Il n'y avait plus de juif ? Il en manquait les trois-quarts, les quatre-vingts pour cent.

Et les entreprises, elles ont disparu ? Évidemment, les entreprises ont complètement disparu. Et c'est à partir de ce moment-là que Belleville a commencé à changer. Les Italiens aidés par un plan Marshall aussi, se sont organisés et le commerce de fabrication de la chaussure a été pris par eux progressivement et en dix ans, ben Belleville, l'artisanat était pratiquement détruit, concernant la chaussure⁵⁸.

Les petites échoppes et les fabriques de cuirs n'ont pas échappé aux filets des spoliateurs. Dès les années 1930, les discours d'exclusion anti-sémites et xénophobes se développent sur fond de crise économique. Durant l'Occupation et à l'ombre des nazis, les spoliateurs s'emploient à réduire à néant le fruit de vies entières de labeur, celles d'hommes et de femmes vivant chichement, que leur origine ou leur culture vouent à la haine et à la détestation. Les textiles et les cuirs ont été en proportion plus durement frappés que les autres pans de l'économie : 80 % des dossiers d'entreprises du textile ouverts pas le SCAP ont abouti à une spoliation contre 70 % hors textile et 35 % pour les biens immobiliers⁵⁹. La libération du territoire, si elle consacre progressivement le principe de restitution, ne débouche pas pour autant sur un retour à la situation d'avant-guerre. Les restitutions concernent alors environ 90 % des biens immobiliers, 75 % des entreprises hors textile, mais seulement 55 % de celles du textile⁶⁰. Surtout ces restitutions ne peuvent constituer une réparation pleine et entière. C'est que celle-ci s'avère toujours difficile à réaliser dans le cas d'organismes vivants – ce que sont les entreprises ; elle l'est tout autant sur le plan moral, surtout lorsque son impérieuse nécessité ne s'impose pas à tous comme une évidence*.

* Je tiens à exprimer toute ma gratitude à Jean Laloum (IRESCO/CNRS) et à Cécile Simon (Centre historique des Archives nationales, Section du XX^e siècle) pour leur amical concours à la réalisation de cette étude.

NOTES

1. Jacques Biélinky, *Journal, 1940-1942. Un journaliste juif à Paris sous l'Occupation*, présenté par Renée Poznanski, Paris, Cerf, 1992, p. 130.
2. Michel Margairaz, « Conclusion », in Alya Aglan, Michel Margairaz, Philippe Verheyde (dir.), *La Caisse des dépôts et consignations, la Seconde Guerre mondiale et le XX^e siècle*, Paris, Albin Michel, 2003, p. 613.
3. Soit Paris et la petite couronne avant la réforme de 1964.
4. En juin 1941, le SCAP est intégré, sans que son organisation soit modifiée, au Commissariat général aux questions juives (CGQJ) créé le 29 mars 1941 pour coordonner l'ensemble de la politique antisémite en France.
5. Archives du Conseil national économique, procédures des tribunaux civils et de commerce de la Seine, articles de presse, photographies, etc. Les résultats de cette recherche sont présentés de manière plus ample dans ma thèse, *La Réaction industrielle. Mouvements antitrust et spoliations antisémites dans la branche du cuir en France, 1930-1950*, sous la direction du professeur Michel Margairaz, soutenue publiquement le 22 novembre 2004 à l'Université Paris VIII Vincennes-Saint-Denis, 786 p. Celle-ci doit donner lieu à publication en 2007, sous le titre : *La Fabrique réactionnaire. Corporatisme et antisémitisme dans le monde du cuir en France (1930-1950)*, Paris, Presses de Sciences Po.
6. Le 31 mai 1994, Maurice Arnoult s'est vu décerner le titre de « Juste des nations » par le mémorial *Yad Vashem*. Sa distinction porte le numéro 6132. Elle lui a été décernée pour avoir sauvé Joël Krolik, un petit garçon de deux ans. Cf. Israël Gutman (dir.), *Dictionnaire des Justes de France*, Jérusalem, *Yad Vashem*-Paris, Fayard, 2003, p. 53.
7. Florent Le Bot, *La Réaction industrielle...*, *op. cit.*, vol. 3, annexe 3, « Entretiens avec Maurice Arnoult, cordonnier-bottier, les 29 janvier et 12 février 1999 », pp. 564-565.
8. A. M. Rudolph, « La fabrication de la chaussure à Paris », mémoire annexe d'études supérieures de géographie sous la direction de M. Perpillon, Chambre de commerce et d'industrie de Paris, 1949.
9. C'est particulièrement le cas de Belleville, comme le signale Gérard Jacquemet, « L'entreprise à Belleville dans l'entre-deux-guerres », in *Entreprises et entrepreneurs, XIX^e-XX^e siècles*, Congrès de l'Association française des historiens économistes, mars 1980, Paris, Presses de l'Université de Paris Sorbonne (Paris IV), n° 7, 1983, note 8 p. 370.
10. Ce terme désigne les outils et accessoires servant au métier de cordonnier (*N.D.L.R.*)
11. Source : Archives nationales (désormais AN), AJ³⁸ 538, d'après Renée Poznanski, *Les Juifs en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Hachette, 1997 (1^{ère} éd. 1994), pp. 62-63.
12. *Le Moniteur de la cordonnerie*, n° 6, 25 février 1934, cité in *La Réaction industrielle...*, *op. cit.*, p. 143.
13. Florent Le Bot, *La réaction industrielle...*, *op. cit.*, annexe 3, p. 564.
14. AN, AJ³⁸ 2215/5863. Nancy Green, « Les juifs étrangers à Paris », in André Kaspî et Antoine Marès (dir.), *Le Paris des étrangers*, Paris, Imprimerie nationale éditions, 1990, p. 112.

15. AN, AJ³⁸ 2102/5382.
16. AN, AJ³⁸ 2107/5886.
17. AN, AJ³⁸ 2104/5823.
18. AN, AJ³⁸ 2213/5350.
19. AN, AJ³⁸ 2185/37111 et 2100/5185.
20. Nancy Green, « Les juifs étrangers... », *op. cit.*, pp. 105-118.
21. Claire Zalc, *Immigrants et indépendants. Parcours et contraintes. Les petits entrepreneurs étrangers dans le département de la Seine, 1919-1939*, thèse de doctorat d'histoire, Université Paris X, sous la direction de Michel Lescure, 2002, 3 vol., reprographié., 890 p., p. 706.
22. *Ibid.*, p. 705.
23. *Ibid.*, « Les spécialisations professionnelles à l'épreuve des faits », pp. 265-287.
24. Le tranchet est un outil à main constitué essentiellement d'une lame d'acier et destiné à couper le cuir ou la peausserie.
25. Florent Le Bot, *La Réaction industrielle...*, *op. cit.*, annexe 3, p. 566.
26. *Ibid.*
27. Alfred Marshall, *Principes d'économie politique*, Paris, V. Giard et E. Brière, 1906 (1^{re} éd. Londres, 1890).
28. AN, AJ³⁸ 2114/6768.
29. Ces chiffres ont été établis à partir de l'enquête industrielle menée en 1938. Cf. AN. AJ⁶⁸ 3, Distribution de la chaussure.
30. Florent Le Bot, *La Réaction industrielle...*, *op. cit.*, annexe 3, p. 598. Mes questions apparaissent en italiques.
31. Témoignage de Carmen Saragoussi à l'auteur, notes manuscrites, le 19 février 2002. Cf. Florent Le Bot, *La Réaction industrielle...*, *op. cit.*, p. 25.
32. *Ibid.*, annexe 3, p. 565.
33. *Le Moniteur de la cordonnerie*, *op. cit.*
34. « Loi tendant à protéger l'industrie et le commerce en détail de la chaussure », *Journal Officiel de la République française*, 24 mars 1936. Sur les circonstances entourant l'adoption de cette loi, je me permets de renvoyer à mon article : « La « Famille » du cuir contre Bata. Malthusianisme, protectionnisme, xénophobie et antisémitisme dans le monde de la chaussure en France, 1930-1950 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Paris, Belin, n° 52-4, octobre-décembre 2005, pp. 131-151.
35. AN, Archives du Conseil national économique (désormais CE) 170, dossiers 5 et 11, et AN, CE 8, séances du 8 juillet 1936 et du 19 octobre 1936.
36. AN, CE 171, dossier 165, déposé au CNE le 3 décembre 1938, et dossier 240, déposé le 19 juillet 1939.
37. AN, CE 171, dossier 238, déposé le 13 juillet 1939.
38. *Ibid.*, dossier 191, déposé le 22 février 1939.
39. *Ibid.*, dossier 219, déposé le 2 juin 1939.
40. AN, CE 8, séance du 20 juin 1939.
41. En 1938, à la suite d'une série d'assassinats politiques impliquant des étrangers, un ensemble de décrets vient alourdir le contrôle policier des étrangers. Voir Ralph Schor, *L'Opinion française et les étrangers en France*, thèse de doctorat d'État, publiée intégralement, Paris, Publications de la Sorbonne, 1985.
42. Voir AN, AJ³⁸ 2061/1016.

43. AN, AJ³⁸ 2056/566.
44. Archives du Centre de documentation juive contemporaine (CDJC), CCCLXXIX-48, Lettre de Pierre Benaerts, délégué général responsable du CGOC, au directeur général du SCAP, 24 octobre 1942. Voir pour l'attitude du milieu professionnel face aux spoliations, ma contribution : « Les comités d'organisation, la branche du cuir et l'aryanisation économique », in Hervé Joly (dir.), *Les Comités d'organisation et l'économie dirigée du régime de Vichy*, Centre d'histoire quantitative, Caen, 2004, pp. 224-236.
45. AN, AJ³⁸ 715, « État d'avancement de l'aryanisation dans les métiers du cuir au 15 mars 1943 », CGOIC au ministère de la Production industrielle, 22 mars 1943.
46. AN, AJ³⁸ 2198/2386.
47. Jacques Biélinky, *op. cit.*, p. 260.
48. *Bulletin du cuir*, décembre 1940, p. 13.
49. AN, AJ³⁸ 2061/1016, Lettre d'Israël Zoussine au directeur du SCAP, le 30 juin 1941.
50. Source : archives privées. Document transmis par Jean Laloum.
51. AN, AJ³⁸ 2061/1016, lettre du 8 octobre 1945.
52. *Ibid.*, Lettre 12 février 1946.
53. La Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, dite Mission Mattéoli, a été mise en place en 1997 afin d'évaluer l'ampleur des spoliations, les modalités de restitutions, leurs résultats et la proportion de spoliations rémanentes ainsi que les causes de cette rémanence. Elle a remis au Premier ministre les résultats de ses travaux en 2000. Cf. particulièrement Antoine Prost, Rémy Skoutelsky, Sonia Étienne (dir.), *Aryanisation économique et restitutions*, Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, Paris, La documentation française, 2000.
54. Archives départementales et communales de la Ville de Paris (ADP), Ordonnance du tribunal civil de la Seine, 221/79/2/94, Lévy Eugène gérant, SNC Lévy frères, le 17 mai 1946.
55. AN, AJ³⁸ 2104/5828.
56. Lucien Lévy est né le 1^{er} décembre 1885 à Mulhouse. Il a été déporté depuis le camp de Pithiviers par le convoi n° 35 du 21 septembre 1942. Le convoi comprenait 1 000 Juifs. Il n'y eut que vingt-trois survivants. Cf. Serge Klarsfeld, *Le Mémorial de la déportation des juifs de France*, édité et publié par Beate et Serge Klarsfeld, Paris, 1978.
57. Archives de la Caisse des dépôts et consignations, L. 86 /4, « Au sujet du projet d'ordonnance sur la nullité des actes de spoliation », 18 p. Cité par Philippe Verheyde, « Des restitutions incomplètes aux nécessaires réparations. La Caisse des dépôts de 1944 à nos jours », in Alya Aglan et *alii*, (dir.), *op. cit.*, p. 432.
58. Florent Le Bot, *La Réaction industrielle...*, *op. cit.*, annexe 3, p. 577.
59. Cf. Antoine Prost et *alii* (dir.), *Aryanisation économique et restitutions*, *op. cit.*, Annexe 9, p. 264.
60. *Id.*, Annexe 12, p. 267.